

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 19 mai 2017	N° 2017-348

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 19 mai 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2017-348

Été métropolitain 2017 -Subventions de Bordeaux Métropole - Conventions - Décision- Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant de l'attractivité des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011, notre Etablissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles, soutien adopté par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015.

L'Été métropolitain invite depuis 2012 habitants et visiteurs à poser un regard insolite sur l'environnement métropolitain au travers d'une programmation culturelle et artistique pluridisciplinaire, reflet de la création territoriale.

Par la diversité des propositions programmées, leur caractère fédérateur (370 000 spectateurs), festif et très accessible (90% d'événements gratuits), cet événement populaire s'inscrit comme un projet de territoire et un outil de développement durable qui contribue à l'attractivité de la métropole pendant la période estivale. Il participe également de la construction d'une « identité métropolitaine originale ».

Enfin, l'aide directe apportée à plus de 30 opérateurs contribue à faire de l'Été métropolitain un levier de soutien à l'économie culturelle du territoire, parallèlement aux formes traditionnelles de subventions attribuées par les autres collectivités dotées de la compétence culturelle.

1- Une édition 2017 fidèle aux principes qui ont fait le succès des précédentes éditions

→ Une programmation pluridisciplinaire valorisant la création artistique du territoire

En collaborant étroitement avec les 28 communes de Bordeaux Métropole – services culturels, développement durable et patrimoine notamment – et les opérateurs du territoire, l'Été métropolitain lie différentes compétences, missions et programmes de Bordeaux Métropole : tourisme, nature, refuges périurbains, commande artistique, transports, futurs chantiers métropolitains structurants...

Il offre un panorama de la création artistique actuelle assurant une visibilité primordiale à de jeunes artistes, compagnies confirmées, nouveaux opérateurs culturels et professionnels affirmés du territoire.

Il investit les champs culturels dans une acception très large (spectacle vivant, gastronomie, sport, arts visuels, patrimoine, musique, architecture, arts numériques, littérature...) liant événements populaires et exigences artistiques, garantissant ainsi une réelle mixité des publics.

→ **Des choix artistiques partagés avec les acteurs assurant une lisibilité et une qualité optimales de la programmation**

Au delà de l'intérêt intrinsèquement culturel et créatif des projets, des critères précis ont été énoncés afin de construire une sixième saison mettant en valeur la pluralité des richesses du territoire, tout en s'appuyant sur des compétences et fonctions de Bordeaux Métropole. En se déclinant sur plusieurs sites métropolitains, les propositions renforcent l'itinérance des publics et des porteurs de projets, suscitent la découverte, valorisent les paysages, affirment l'attractivité et le dynamisme de l'agglomération et contribuent à la cohésion territoriale, à l'amélioration du lien social et à la création d'une « identité métropolitaine ».

L'Été métropolitain s'attache également à lier l'ensemble des événements pour une lisibilité optimale de la programmation et éviter ainsi l'effet catalogue.

→ **Une attention renouvelée et soutenue à l'accessibilité tarifaire des événements**

Le principe de gratuité ou d'accessibilité tarifaire des événements demeure un axe majeur dans la construction de la manifestation. La gratuité de plus de 90% des propositions participe ainsi d'une plus grande mixité des publics et d'une plus large accessibilité des propositions. L'expression artistique peut alors réellement se rapprocher du plus grand nombre et participer à produire un événement rayonnant sur l'ensemble du territoire métropolitain.

2- Le contexte particulier de l'édition 2017 :

→ **Une édition étendue et une liaison avec Paysages Bordeaux 2017 et Agora**

La saison culturelle Paysages Bordeaux 2017 prend appui sur les grands opérateurs du territoire, les temps forts de l'agenda bordelais et la biennale d'architecture AGORA (15/25 septembre). Dans ce cadre, la thématique ainsi que les dates de lancement et de clôture de l'Été métropolitain ont été définies autour de l'arrivée de la Ligne grande vitesse (LGV) et de la biennale AGORA qui encadreront le calendrier de la manifestation.

La sixième saison de l'Été métropolitain débutera ainsi samedi 8 juillet, au lendemain de l'inauguration de la LGV et des nombreux vernissages des musées bordelais. Elle se clôturera vendredi 15 septembre, jour de lancement de la Biennale d'architecture Agora.

Ces 10 semaines de manifestations (contre 9 l'année dernière) couvriront l'intégralité des vacances scolaires estivales et mailleront l'ensemble du territoire métropolitain.

→ **Un appel à projet et la thématique 2017 : « Paysages buissonniers et Nature métropolitaine »**

En écho à la saison culturelle « Paysages Bordeaux 2017 » dont l'Été métropolitain est partenaire cette année, la thématique du « **Paysage** » a été définie pour cette édition. Afin de maintenir la singularité de la manifestation dans cette thématique, la nature métropolitaine constituait la figure imposée de son appel à projets. Les propositions artistiques et culturelles des candidats devaient ainsi **mettre en valeur les paysages naturels et remarquables de la Métropole. L'itinérance intercommunale** des propositions et des opérateurs demeurait un critère fondamental demandé aux candidats.

89 dossiers (contre 69 en 2016) ont été enregistrés et soumis à instruction du comité technique présidé par Michel Héritié, Conseiller délégué en charge du soutien aux événements d'intérêt métropolitain et à la programmation culturelle sur les territoires de Bordeaux Métropole.

50 projets ont été déclarés valides et soumis à instruction du comité de suivi, présidé par Michel Héritié.

31 dossiers ont été retenus par les communes du territoire pour construire la programmation 2017 de l'Été métropolitain (24 en 2016).

→ **Une proposition complémentaire d'ouverture et de clôture sur le territoire métropolitain en écho à la saison culturelle de Paysages Bordeaux 2017**

La programmation de ces 10 semaines sera complétée par **deux événements exceptionnels d'inauguration et de clôture :**

- **l'Inauguration** avec un Safari périurbain valorisant le tracé de la Boucle Verte et les œuvres des Refuges périurbains de Bordeaux Métropole, sur les communes de Floirac, Bègles, Bordeaux, Talence et Pessac,
- **la Clôture** avec le projet Brumm/Voie Urbaine dans un tram de la ligne A et co-réalisée avec Agora.

La programmation 2017 de l'Été métropolitain est ainsi constituée des opérateurs et projets définis ci-après.

Elle représente pour Bordeaux Métropole une enveloppe budgétaire de **350 953 euros**, sur un budget total global de **2 797 592,84 euros**, soit une intervention de Bordeaux Métropole à hauteur de **12,54% du budget total, conformément au règlement d'intervention de l'établissement.**

Afin de présenter une vision globale de l'événement tout en répondant à une simplification administrative, cette délibération rassemble l'ensemble des actions inscrites dans le cadre de cette sixième édition.

ORGANISME PORTEUR DE L'ACTION + NOM DE L'ACTION	GENRE	DESCRIPTION DE L'ACTION	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION	SOUTIEN FINANCIER BORDEAUX MÉTROPOLE
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION ET QUARTIERS DE BORDEAUX/ACAQB – Centre d'Animation Bastide Benauge > Flâneries d'une rive à l'autre > Mouvement	Arts vivants Cuisine Bien-être	Le Centre d'animation Bastide Benauge propose trois temps forts autour de la danse, du bien-être, de la musique et autres arts vivants. - « Flâneries d'une rive à l'autre » : Deux journées entièrement dédiées au bien-être et à la culture. Pluridisciplinarité artistique et mise en valeur de l'économie locale seront les maîtres-mot de ces moments de convivialité : cirque, danse contemporaine, taïchi, atelier culinaire, éveil poétique, sieste musicale, banquet gourmand... Des temps spécifiques pour le jeune public et les familles seront proposés. > Manifestation gratuite > Jauge estimée : 1000 personnes > Sites d'implantation : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Niel Bordeaux Vallée de l'Eau Bourde Villenave d'Ornon - Pour « Mouvement », la compagnie TIMEless Ballet et la compagnie Nomade s'associent le temps d'une soirée dans le cadre étonnant des Archives de Bordeaux Métropole. Le chorégraphe Sohrâb Chitan offrent à 10 danseurs du Centre de formation ADAGE l'opportunité de se produire devant le public de l'Été métropolitain avec la pièce WorkSong. Le design sonore de la soirée sera assuré par la compagnie Nomade. > Manifestation gratuite > Jauge estimée 300 personnes > Site d'implantation : Parvis des Archives de Bordeaux Métropole, Bordeaux	24 000,00 €	19 000,00 €
ASSOCIATION ADIEU PANURGE > Cache-Cache > Transhumance	Théâtre Musique Randonnées artistiques	Parcours ludiques à la découverte d'artistes du territoire, les performances d'Adieu Panurge mettent en valeur les espaces naturels, les sentiers de la Boucle Verte et les Refuges périurbains du territoire métropolitain. Dans les « Cache-cache », le public se met à la recherche d'artistes cachés dans des espaces naturels. Lorsqu'il les découvre, ceux-ci lui délivrent une performance artistique. Pour « Transhumance », point d'animaux mais une déambulation musicale et dansée que suit le public le long des sentiers de la Boucle Verte des Coteaux de Garonne entre les Refuges périurbains du Nuage et de la Nuit américaine. > Manifestation gratuite > Sites d'implantation : Vallée des Jalles et Coteaux de Garonne (Bruges, Martignas-sur-Jalle, Lormont, Bassens)	11 600,00 €	4 500,00 €
ASSOCIATION AGENCE CREATIVE Sculpture aquaponique	Arts plastiques Aquaponie	L'exposition « Sculpture aquaponique » est un projet de Tommy Vissenberg, Delphine Gouzille et Nadia Russell Kissoon qui réunit des créations sculpturales totémiques incluant la technologie de l'aquaponie. Ces écosystèmes artistiques, poétiques et scientifiques circuleront dans la galerie d'art itinérante et mobile Tinbox. Accompagné de rencontres et de six ateliers gratuits et ouverts à tous, ce projet est à la croisée des recherches artistique, scientifique et agro-écologique. Il sera élaboré avec les scientifiques Jérôme Cachot et Magalie Beaudrimont et soutenu et accompagné par Marc De La Vallade, fondateur de Permaqua et créateur de systèmes aquaponiques. > Manifestation gratuite > Sites d'implantation en cours sur les communes de Bassens, Bordeaux, Le Bouscat	15 500,00 €	3 800,00 €
ASSOCIATION DE DÉFENSE DES MUSIQUES ALTERNATIVES EN AQUITAINE/ ADMAA – ALLEZ LES FILLES Relâche	Musique	Depuis 7 ans, le festival Relâche s'est imposé comme un événement musical majeur de l'Été métropolitain. Rendez-vous itinérant, la huitième édition promènera tout l'été ses siestes soul, bals et grandes soirées concerts de Lormont à Pessac en passant par Blanquefort et Bordeaux, encourageant ainsi la mixité culturelle et intergénérationnelle. > Manifestation gratuite > Jauge estimée : 200 000 personnes	408 600,00 €	40 000,00 €

		<p>> Sites d'implantation : Parc Fongravey, Blanquefort Square Dom Bedos, Parc aux Angéliques..., Bordeaux Berges de Garonne, Lormont Parc du Bourgailh, Pessac</p>		
<p>COMMUNE D'AMBARÈS-ET-LAGRAVE</p> <p>Ziveli Orkestar</p>	<p>Musique Arts numériques</p>	<p>Cette manifestation portée par la Ville d'Ambarès-et-Lagrange liera outils numériques, développement durable et création musicale. Animée par un principe de co-construction et d'ouverture, elle rassemblera sur 8 jours des partenaires issus du secteur culturel, du social, de la prévention, de l'enseignement artistique et des loisirs. En parallèle, des actions de sensibilisation intégreront des publics éloignés des offres culturelles.</p> <p>> Manifestation gratuite > Jauge estimée : 7000 personnes > Sites d'implantation : Coteaux de Garonne, Floirac et Lormont Territoire de la Presqu'île, Ambarès-et-Lagrange</p>	<p>43 350,00 €</p>	<p>9 000,00 €</p>
<p>ASSOCIATION LES ARTS AU MUR ARTOTHEQUE</p> <p>Land Lover Defender</p>	<p>Art contemporain</p>	<p>L'Artothèque de Pessac propose en collaboration avec l'artiste Chantal Raguet l'itinérance d'une caravane artistique mobile dans des espaces naturels singuliers de la métropole. Un programme innovant d'ateliers de médiation et d'expérimentation et une programmation culturelle interdisciplinaire accompagnent cette exposition mobile au plus près des publics, notamment dans des quartiers Politique de la ville.</p> <p>Ce projet permet aux populations de participer à une expérience artistique inédite, d'aller à la découverte de leur territoire, de développer de nouveaux modes d'expressions, de se confronter aux autres, à l'autre et de décaler le regard.</p> <p>> Manifestation gratuite > Sites d'implantation en cours sur les communes de Cenon, Lormont, Mérignac, Pessac et Talence</p>	<p>22 000,00 €</p>	<p>7 000,00 €</p>
<p>ASSOCIATION BORDEAUX FOOD CLUB</p> <p>Racine : série de déjeuners sauvages</p>	<p>Gastronomie Circuits courts</p>	<p>A l'orée de la forêt, à l'entrée du parc ou du jardin, le groupe se forme. Au cours d'une balade ludique et pédagogique, le public découvre ce que les espaces verts de la Métropole ont à offrir de comestible : herbes, plantes, baies et fleurs. Que peut-on manger exactement, que fait-on de ces végétaux une fois ramassés, quels sont les enjeux de la végétalisation urbaine, qu'est-ce que l'autonomie alimentaire ? De découverte en découverte, cette cueillette itinérante guide le groupe jusqu'au lieu du déjeuner. Au cœur même de l'environnement naturel qu'ils viennent d'explorer, les convives prennent place autour d'un banquet pour lequel un chef cuisinier du territoire proposera un menu locavore spécialement créé pour l'événement et inspiré de la cueillette du jour.</p> <p>> Manifestation payante (17€) > Jauge offerte : 125 personnes > Sites d'implantation : Parc de Mussonville, Bègles Parc de Majolan/La Vacherie, Blanquefort Domaine du Bourgailh, Pessac + Sites en cours sur les communes de Bordeaux et Carbon-Blanc</p>	<p>12 550,00 €</p>	<p>9 300,00 €</p>
<p>ASSOCIATION BORDEAUX OPEN AIR</p> <p>Open Air</p>	<p>Musique</p>	<p>La grande originalité des concerts Open Air sont de se dérouler en plein cœur de la journée, les dimanches après-midi.</p> <p>Mêlant programmation musicale d'artistes bordelais et nationaux, activités pour les enfants et conférences sur des thèmes musicaux, Open Air favorise la mixité et la cohésion sociale.</p> <p>> Manifestation gratuite > Jauge estimée : 30 000 personnes > Sites d'implantation : Parc Palmer, Cenon Jardin Public et Parc des Sports, Bordeaux + Site en cours sur Carbon-Blanc</p>	<p>107 115,00 €</p>	<p>7 500,00 €</p>
<p>ASSOCIATION VOIE URBAINE</p> <p>Voie Urbaine Projet présenté en événement de clôture de l'Été métropolitain / ouverture de la biennale Agora</p>	<p>Vidéo</p>	<p>Expérience hors du temps, Voie Urbaine emmène pendant 10 jours les usagers du tram dans un voyage poétique, documentaire et paysager. Dans une rame recouverte de noir, plongeant son intérieur dans l'obscurité, des mini-films racontent la construction de nos paysages par leurs habitants, leurs vies, leurs actes et leurs pensées. Gravées dans l'immatériel, ces données se laissent capter docilement à qui souhaite porter une oreille attentive</p>	<p>36 220,00€</p>	<p>15 000,00 €</p>

		<p>et un regard soutenu au monde qui l'entoure.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Manifestation gratuite, hors titre de transport > Jauge estimée : 50 000 personnes > Site d'implantation : Tram, Ligne A 		
<p>ASSOCIATION CHAHUTS</p> <p>Flâner en utopie</p>	<p>Arts de la parole Street-art</p>	<p>"Flâner en utopie" est un projet en deux volets qui propose aux habitants, flâneurs et touristes, d'entamer une marche poétique personnelle ouvrant vers l'utopie collective.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans son "Bureau des utopies", l'artiste rennais Julie Selier invite à une expérience poétique sonore et marchée. Elle reçoit les occupants du paysage pour des marches en tête-à-tête, récolte les sons de la balade et les retranscrit en une poétique musicale qui prend la forme de cartes postales sonores. - Le deuxième volet, "L'utopie en question", est une proposition du street-artiste Jonas Laclasse. Ses questions simples et ouvertes, travaillées de manière plastique et typographique, prennent place dans les espaces verts métropolitains. Elles interrogent passants et promeneurs sur la notion de réalité et crée un contexte propice à l'intériorisation, aux réflexions personnelles, mais aussi aux questionnements de société. Elles mettent ainsi en jeu la notion d'utopie personnelle et collective. <ul style="list-style-type: none"> > Manifestation gratuite > Jauge estimée : 800 personnes > Sites d'implantation : Parc Majolan, Blanquefort, Parc Treulon et Réserve Naturelle, Bruges Berges du Lac ou Parc Floral, Bordeaux 	<p>16 167,00 €</p>	<p>10 985,00 €</p>
<p>ASSOCIATION COMPAGNIE ADN</p> <p>Songe d'une nuit d'été</p>	<p>Théâtre</p>	<p>La jeune compagnie ADN, dont 7 comédiens sont issus de l'École Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine-ESTBA, met en scène la comédie de William Shakespeare et lui donne une saveur unique en investissant des parcs et jardins métropolitains au coucher du soleil.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Manifestation gratuite > Sites d'implantation : Jardin public, Bordeaux Bois du Bouscat, Le Bouscat Territoire de la Presqu'île, Ambès 	<p>7 800,00 €</p>	<p>6 000,00 €</p>
<p>ASSOCIATION COMPAGNIE DU REFECTOIRE</p> <p>Le jardinier</p>	<p>Théâtre</p>	<p>Ode à la nature, à la patience et au respect de toutes les formes de vie, le spectacle Le Jardinier (texte de Mike Kenny) s'implante dans plusieurs jardins partagés de la métropole pour réunir le temps d'une représentation habitants, touristes, jeunes des centres d'animation et résidents d'EHPAD.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Manifestation gratuite > Jauge estimée : 500 personnes > Sites d'implantation en cours de définition sur les communes de Bordeaux, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Villenave d'Ornon 	<p>11354,40 €</p>	<p>6 000,00 €</p>
<p>ASSOCIATION CENTRE DE RENCONTRES POUR L'ACTION CULTURELLE DE BEGLES/CREAC</p> <p>Un soir chez Boris - Olivier Debelhoir et Pierre Deaux</p>	<p>Arts du cirque</p>	<p>Solo de cirque d'Olivier Debelhoir et Pierre Deaux, "Un soir chez Boris" est un spectacle sous yourte questionnant l'imaginaire que les paysages suscitent.</p> <p>A quelques pas de leurs habitations et pourtant si loin, dans un espace hors du temps, entre les plaines de l'Arizona et les grands espaces immaculés de blanc du Groenland, les festivaliers se sentiront privilégiés lorsqu'ils s'installeront chez Boris...</p> <ul style="list-style-type: none"> > Manifestation gratuite > Sites d'implantation en cours de définition sur les communes de Bègles et Saint-Médard-en-Jalles 	<p>16 762,44 €</p>	<p>11 000,00 €</p>
<p>ASSOCIATION ECOSITE DU BOURGAILH</p> <p>La nuit des étoiles</p>	<p>Astronomie</p>	<p>Le ciel étoilé, les constellations et l'Étoile polaire permettent à l'Homme de se repérer. C'est aussi ce grand vide qui intrigue et pousse les astronomes à voir plus loin et à « placer » la planète Terre dans le système solaire, la galaxie et l'Univers.</p> <p>Issus d'un partenariat entre deux associations d'éducation à la nature et d'astronomie, trois balades initient le public à la découverte de l'astronomie avec observation du système stellaire, ateliers, conférences et observation de la faune nocturne et de l'adaptation de la flore au cycle circadien.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Manifestation gratuite > Jauge estimée : 5000 personnes > Sites d'implantation : Moulin-Bidon/Plaine Colette Besson, Martignas-sur-Jalle, Parc du Bourgailh, Pessac Site en cours, Saint-Médard-en-Jalles 	<p>6 790,00 €</p>	<p>4 000,00 €</p>

<p>ASSOCIATION ESCALE DU LIVRE - ESCALES LITTERAIRES BORDEAUX AQUITAINE</p> <p>Partir en livre</p>	Littérature	<p>L'Escale du livre organise pour la troisième année consécutive un événement d'été littéraire et ludique, dédié aux jeunes publics, aux adolescents et à leurs familles. Ce programme s'inscrit dans le dispositif national "Partir en livre, la grande fête du livre pour la jeunesse". Il déploie sur le territoire métropolitain 4 journées nomades autour du livre et de la lecture dans des endroits insolites et décalés.</p> <p>> Manifestation gratuite > Jauge estimée : 2000 personnes > Sites d'implantation : Plan d'eau La Blanche/Refuge périurbain Le Prisme, Ambarès-et-Lagrave, Piscines de Talence, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave d'Ornon</p>	32 000,00 €	6 000,00 €
<p>GRAND PROJET DES VILLES RIVE DROITE</p> <p>Coteaux photo et co</p>	Photographie	<p>Les œuvres de la commande photographique panOramas, mettant en valeur le parc des Coteaux, s'affichent tout l'été sur les murs et les vitrines des villes. La nature pénètre la ville, accroche les regards, surprend dans un environnement hyper-urbain, invite à la contemplation et à la découverte de la nature au pas de sa porte.</p> <p>> Manifestation gratuite > Sites d'implantation : Bassens, Cenon, Floirac et Lormont</p>	12 866,00 €	3 500,00 €
<p>GRAND PROJET DES VILLES RIVE DROITE</p> <p>Lignes droites</p>	Architecture Patrimoine	<p>A travers 4 balades urbaines, jouées 2 fois dans l'été, guidées par des architectes, urbanistes, paysagistes, jardiniers, le public découvrira la richesse des projets paysagers et architecturaux qui structurent la rive droite métropolitaine. Ponctuées de propositions artistiques communales ou créées pour l'occasion, ces parcours entre ville et nature utiliseront les transports en commun métropolitains (batCub, VCub, Tram) et régionaux (TER).</p> <p>> Manifestation gratuite > Jauge offerte : 240 personnes > Sites d'implantation : Quartier Bastide, Bordeaux, Bassens, Cenon, Floirac et Lormont</p>	19 366,00 €	6 500,00 €
<p>INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL - IDDAC</p> <p>Into Ze Landes – Sébastien Laurier</p>	Théâtre Naturalisme	<p>Voilà 6000 ans que les hommes vouent des cultes à l'eau. Mais que reste-t-il de cette antique vénération ? Est-elle toujours vivace ? Pourquoi ne pas donner sa chance à ce petit bout de croyance dans le merveilleux ? Le comédien Sébastien Laurier a décidé de suivre le fil de l'eau des sources et fontaines miraculeuses. Accompagné d'un naturaliste ou d'un hydrogéologue selon les balades, il propose aux spectateurs des « traversées communautaires » de paysages naturels et remarquables métropolitains. Le public prend alors conscience des patrimoines paysagers et humains que sont les sources, et des espaces interstitiels de la métropole. A partir d'un lieu public patrimonial (un parc, un lavoir, une fontaine), les regards se décalent et montrent que dans un environnement quotidien, l'ailleurs et l'autre ne sont jamais très loin.</p> <p>> Manifestation gratuite > Sites d'implantation en cours de définition sur les communes de Eysines, Lormont, Pessac, Villenave d'Ornon</p>	37 800,00 €	10 000,00 €
<p>ASSOCIATION L'ORANGEADE</p> <p>Les classes vertes</p>	Musique Ecologie	<p>Mêlant musique, installations, animations et restauration, les Classes vertes offrent un espace innovant de rencontres et de sensibilisation aux problématiques environnementales. Une programmation musicale variée et des ateliers de sensibilisation à l'écologie prendront place au cœur d'un village éphémère éco-responsable entièrement construit à partir de matériaux recyclés, où le partage et les échanges intergénérationnels primeront.</p> <p>> Manifestation gratuite > Sites d'implantation : Parc Rivière, Bordeaux Parc aux Angéliques-Quai Deschamps, Bordeaux Parc du château des Iris, Lormont</p>	74 660,00 €	16 000,00 €
<p>LB ART CONTEMPORAIN-Laetitia Belanger</p> <p>Balades autour de la commande publique Garonne</p>	Art contemporain	<p>Bordeaux Métropole développe un important programme de commande publique artistique. Prenant sa source dans la commande d'œuvres d'art contemporain engagée avec la construction du tramway, elle se poursuit aujourd'hui dans le projet de commande Garonne valorisant le fleuve et ses berges.</p> <p>8 visites accompagneront le public dans l'appropriation de cette commande publique, son contexte et les différentes étapes de production.</p>	4 000,00 €	2 000,00 €

		Elles permettront aux visiteurs de découvrir des lieux qu'ils fréquentent peu voire pas et de comprendre comment aménagement urbain et nature sont indissociablement liés. > Manifestation gratuite > Jauge offerte : 200 personnes > Sites d'implantation : berges et rives de Garonne		
ASSOCIATION LETTRES DU MONDE InSitu	Littérature Patrimoine	INSITU est un projet innovant mêlant lecture publique et découverte de sites patrimoniaux inédits, insolites, cachés. Conçue comme un marathon littéraire, la manifestation est une passerelle entre le livre et le paysage et offre une occasion unique d'"entrer" en littérature soit par intérêt du lieu, soit par la (re)découverte d'un texte de littérature étrangère avec 15 lectures de textes d'écrivains étrangers pour une ouverture vers l'ailleurs. > Manifestation gratuite > Jauge offerte : 450 personnes > Sites d'implantation : Floirac : domaine de Sybirol, jardins privés de M. Prévôt, maison Lemoine-Rem Koolhaas Bordeaux : Muséum d'Histoire naturelle, salle des coffres Caisse d'Epargne Aquitaine Nord, chantier de la Meca, pile du pont Chaban Delmas, bureau du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine. Mérignac : maison Capeyron-Blanc, Tour de Veyrines, tour de contrôle de l'aéroport de Mérignac (sous réserve) Bègles : théâtre de verdure du Lycée Vaclav Havel, parcelles de jardins ouvriers.	19 787,00 €	5 000,00 €
ASSOCIATION MILK MUSIC SlowFest	Musique Ecologie	Laboratoire d'expérimentation de la transition énergétique pour le spectacle vivant, la tournée Slowfest propose des concerts sans amplification avec un minimum d'électricité issue de sources renouvelables, dans des lieux originaux valorisant le patrimoine architectural et paysager. Cette expérience musicale et humaine permet de sortir des codes établis de la scène et des relations artiste/public. Elle engage également une réflexion sur l'impact écologique de ce type d'événement. > Manifestation gratuite > Sites d'implantation : Centre équestre Château de Belfort, Saint-Médard-en-Jalles Lac de la Blanche, Ambarès-et-Lagrave	64 450,00 €	11 000,00 €
ASSOCIATION MUSIQUES DE NUIT Les Inédits de l'été	Musique	Faire découvrir des sites paysagers et patrimoniaux méconnus à travers un parcours musical original est au cœur de ce festival itinérant, âme de l'Été métropolitain depuis plusieurs éditions. Le format est simple : soli, duos ou trios, un système de sonorisation léger, peu d'éclairages, l'idée est de profiter de la musique et de son inscription dans l'environnement. La programmation axée sur les musiques du monde s'adapte aux espaces retenus et offre un regard nouveau sur le paysage. > Manifestation gratuite > Jauge offerte : 1800 personnes > Sites d'implantation : Parc du Prieuré de Cayac, Gradignan Parvis des Archives de Bordeaux Métropole, Bordeaux Parc du Château de Lout, Le Taillan-Médoc Bois de Thouars, Talence Lac de La Blanche, Ambarès-et-Lagrave Sites en cours, Carbon-Blanc	125 000,00 €	40 000,00 €
OCEAN CLIMAX SAS Ocean Climax Festival	Musique	Cette année l'Ocean Climax festival quitte en partie les berges bordelaises pour implanter ses scènes de concerts sur les coteaux du parc Palmer à Cenon. Pour la troisième édition, il cultive sa dimension hybride, éclectique et multiculturelle dans l'idée de faire grandir la mobilisation citoyenne autour des enjeux océaniques, climatiques et migratoires. 3 jours de concerts, performances street art, conférences, villages d'ONG et sports urbains s'empareront de la thématique climat et de ses conséquences humanitaires. > Manifestation payante > Jauge offerte : 30 000 personnes > Sites d'implantation : Parc Palmer, Cenon Caserne Niel, Bordeaux	1 538 683,00 €	50 000,00 €
ASSOCIATION PETRONILLE	Architecture- patrimoine	Les 10 rendez-vous estivaux créés par Petronille sont imaginés comme des instants de flâneries et de	23 600,00 €	5 900,00 €

<p>Balades et paysages sonores</p>		<p>rêveries à l'écoute des paysages. Pensées comme des déambulations douces en espaces naturels, ces balades mobilisent des domaines de connaissance et de création divers (ornithologie, histoire, patrimoine, art sonore, botanique, entomologie) et s'exercent dans des lieux potentiellement perchés comme périphériques ou dépréciés (ancienne voie de chemin de fer, esplanade, toit végétalisé, lac, forêt).</p> <p>> Manifestation gratuite > Jauge offerte : 300 personnes environ > Sites d'implantation en cours de repérage</p>		
<p>ASSOCIATION SMART CIE</p> <p>Balade circassienne et Cirque végétal</p>	<p>Cirque</p>	<p>Balades et fantaisies circassiennes animeront cet été parcs, forêts, berges et marais métropolitains. Des ateliers de pratique permettront au jeune public de découvrir les agrès aériens, la manipulation d'objets, le jonglage et les portés acrobatiques.</p> <p>> Manifestation gratuite > Jauge offerte : 360 personnes environ > Sites d'implantation : Bois du Bouscat, Le Bouscat Parc Floral (en cours de confirmation), Bordeaux Site en cours, Le Taillan-Médoc</p>	<p>12 860,00 €</p>	<p>6 030,00 €</p>
<p>ASSOCIATION STREET DEF RECORDS</p> <p>Les poètes du campus</p>	<p>Slam</p>	<p>Campus signifie champs en latin. S'il ne s'agit pas d'agriculture, le campus universitaire est un lieu d'où naissent les idées et grandissent les convictions et les valeurs. Les poètes du campus trouvent leur inspiration dans cet environnement hybride entre nature et urbanité, ce lieu du quotidien devenu lieu de passage, qui cache une biodiversité insoupçonnée.</p> <p>Investissant la ligne B du tram, quatre parcours poétiques mettront en valeur un univers que le public aperçoit quotidiennement sans prendre véritablement le temps de le découvrir. 12 poèmes slamés en direct par les artistes plongeront le voyageur dans une fouille approfondie de l'histoire des paysages de l'université de Bordeaux, entre découverte de la faune et de la flore locales et histoire des sites parcourus.</p> <p>> Manifestation gratuite, hors titre de transport > Jauge offerte : les voyageurs du tram > Site d'implantation : Tram, ligne B</p>	<p>7 062,00 €</p>	<p>4 238,00 €</p>
<p>ASSOCIATION TRANSFERT</p> <p>Hors les Murs-HLM#2</p>	<p>Street art</p>	<p>Après Ambarès-et-Lagrave, Bruges, Eysines et Saint-Médard-en-Jalles en 2016, les artistes de Transfert poursuivent leurs parcours street-art métropolitain et leur projet de créations muralistes uniques sur des espaces mis à disposition par les communes du territoire.</p> <p>La création d'une fresque dans l'espace public implique des interactions permanentes avec les usagers, habitants et personnes de passage.</p> <p>Outre la création d'une œuvre, les actions HLM développeront des actions de médiation, des temps de rencontre avec des groupes de tous âges et des ateliers d'initiation.</p> <p>> Manifestation gratuite > Sites d'implantation en cours de définition sur les communes de Bassens, Bordeaux et Carbon-Blanc</p>	<p>42 250 €</p>	<p>10 000,00 €</p>
<p>ASSOCIATION BUREAU DES GUIDES</p> <p>Safari périurbain <i>Projet présenté en événement inaugural de l'Été métropolitain</i></p>	<p>Randonnées artistiques</p>	<p>En ouverture de l'Été métropolitain, le Bureau des guides propose une aventure artistique itinérante exceptionnelle destinée à faire découvrir le territoire dans ses liaisons Floirac / Bègles / Talence / Gradignan, le long du tracé de la Boucle Verte.</p> <p>Sur la base de leur expérience du premier sentier périurbain métropolitain GR2013, créé à l'occasion de Marseille Provence Capitale européenne de la Culture 2013 et géré par l'association, les artistes-marcheurs du Bureau des Guides animeront en partenariat avec Bruit du Frigo, une randonnée périurbaine de 2 jours/1 nuit. Par une série de propositions artistiques qui se dérouleront de façon itinérante pendant le temps de marche et du bivouac, les artistes de la compagnie La Folie Km, l'Agence Touriste, l'ANPU et Robin Decourcy jalonneront le parcours de performances artistiques uniques, sensibles, architecturales, patrimoniales et naturelles, fruits d'une séance printanière de travail et de repérage. Cette randonnée fait à la fois écho à la volonté de Bordeaux Métropole de développer l'itinérance sur le territoire et au projet innovant des Refuges périurbains.</p> <p>> Jauge offerte : 200 personnes</p>	<p>43 400€</p>	<p>21 700,00 €</p>

		> Sites d'implantation : Boucle verte, Floirac, Bègles, Talence, Gradignan		
NOMBRE DE PROJETS : 31	MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS VERSÉES PAR BORDEAUX MÉTROPOLE AU TITRE DE L'ÉTÉ MÉTROPOLITAIN 2017 :		2 797 592,84€	350 953 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2 ,
VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « *soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole* »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'Été métropolitain relève de la catégorie « événement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes suite à l'appel à projet relatif à l'Été métropolitain 2017,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions dont les modèles sont ci-annexés et tout acte afférent, précisant les conditions de versement des subventions accordées,

Article 3 : D'imputer les dépenses relatives au règlement de ces subventions sur le budget principal de l'exercice 2017 – chapitre 65 – articles 6574/657341 et 657382 – fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
 Abstention : Monsieur COLOMBIER;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017 PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE
--	--



Direction générale Valorisation du territoire
DGA Développement
Centre Evénements et cultures métropolitaines

CONVENTION – ETE METROPOLITAIN 2017 **Entre « Nom de l'organisme » et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

[Nom de l'organisme], [type] (s'il s'agit d'une association indication « association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 »), dont le siège social est situé [nom] représenté(e) par, [nom], [titre] dûment habilité aux fins des présentes par ...
ci-après désigné(e) [« Nom de l'organisme »]

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil métropolitain du « date »
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n°2011-0778 du 25 novembre 2011, notre Etablissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles, soutien adopté par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015.

L'Été métropolitain invite depuis 2012 habitants et visiteurs à poser un regard insolite sur l'environnement métropolitain au travers d'une programmation culturelle et artistique pluridisciplinaire, reflet de la création territoriale.

Par la diversité des propositions programmées, leur caractère fédérateur (370 000 spectateurs), festif et très accessible (90% d'événements gratuits), cet événement populaire s'inscrit comme un projet de territoire et un outil de développement durable qui contribue à l'attractivité de la métropole pendant la période estivale. Il participe également de la construction d'une « identité métropolitaine originale ».

Enfin, l'aide directe apportée à plus de 30 opérateurs contribue à faire de l'été métropolitain un levier de soutien à l'économie culturelle du territoire, parallèlement aux formes traditionnelles de subventions attribuées par les autres collectivités dotées de la compétence culturelle.

Suite à l'appel à projets arts et culture publié pour l'Été métropolitain 2017, le programme d'actions initié et conçu par **[Nom de l'organisme]** a été retenu pour intégrer la programmation de cette sixième édition.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **[Nom de l'organisme]** s'engage à son initiative, sous sa responsabilité et en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, à mettre en œuvre pour l'Été métropolitain 2017 le programme d'actions ou le projet décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **[Nom de l'organisme]** une subvention plafonnée à « X € » pour un montant total estimé des coûts éligibles de X € sur l'ensemble de l'exécution de la convention conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte-rendu financier que **[Nom de l'organisme]** transmettra à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de xxx € après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de xxx € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.2, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **[Nom de l'organisme]** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **[Nom de l'organisme]** sur le compte figurant en annexe 3 de la présente convention (« Relevé d'identité bancaire »).

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif de réalisation du programme d'actions

[Nom de l'organisme] s'engage à fournir au chef de projet Été métropolitain dès le programme d'actions terminé, et au plus tard le 31 octobre 2017, la revue de presse révélant l'impact médiatique des actions menées, ainsi que le nombre de visiteurs/participants à ces actions.

6.2. Justificatif pour le paiement du solde

[Nom de l'organisme] s'engage à fournir à la Direction d'appui administrative et financière de la Direction générale Valorisation du territoire dans les 3 mois suivant la réalisation du programme d'actions et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget définitif de la manifestation,
- un compte-rendu quantitatif, qualitatif et financier du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents seront signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.3. Justificatifs de fin de convention

[Nom de l'organisme] s'engage à fournir à la Direction d'appui administrative et financière de la Direction générale Valorisation du territoire dans les 6 mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité.

Le bénéficiaire s'engage à fournir les justificatifs mentionnés aux articles 6.1, 6.2 et 6.3 de la présente convention dans les délais impartis. A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et Bordeaux Métropole pourra demander le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

[Nom de l'organisme] s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de ce contrôle.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **[Nom de l'organisme]** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

[Nom de l'organisme] exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

[Nom de l'organisme] s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

[Il/Elle] devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

[Nom de l'organisme] s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole et l'Été métropolitain sur l'ensemble des documents destinés au public et aux partenaires ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

[Nom de l'organisme] s'engage à transmettre à Bordeaux Métropole le « Bon à tirer » de tout document de communication (papier et numérique) avant impression, mise en ligne et diffusion.

[Il/Elle] s'engage par ailleurs, à ce que les relations développées en direction des partenaires privés ou publics dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage ne portent en aucune manière atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laissent entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **[Nom de l'organisme]** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Madame ou Monsieur le Président(e)
Xxxx (adresse de l'organisme)

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : Programme d'actions ou Projet
- annexe 2 : Budget prévisionnel
- annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 2 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole

Pour « NOM ORGANISME »

Alain Juppé
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Bordeaux

ANNEXE 1
Programme d'actions [ou Projet]

ANNEXE 2 - Budget prévisionnel

ANNEXE 2 - BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE - ETE METROPOLITAIN 2016							
Nom de l'organisme :							
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)		Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)
60 - Achats	0	0		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	
Achats d'études et de prestations de service				Marchandises			
Achats non stockés de matières et fournitures				Prestations de services			
Fournitures non stockables (eau, énergie)				Produits des activités annexes			
Fournitures d'entretien et de petit équipement							
Fournitures administratives				74 - Subventions d'exploitation	0	0	
Autres fournitures				État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61 - Services extérieurs	0	0		Région			
Sous traitance générale				Département			
Locations mobilières et immobilières				Bordeaux Métropole			
Entretien et réparation				Autres EPCI			
Assurances				Commune(s)			
Documentation				Organismes sociaux			
Divers				Fonds européens			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Emplois aidés			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Autres (précisez) :			
Publicité, publications							
Déplacements, missions et réceptions				75 - Autres produits de gestion courante	0	0	
Frais postaux et de télécommunication				Cotisations			
Services bancaires				Autres			
Divers							
63 - Impôts et taxes	0	0		76 - Produits financiers			
Impôts et taxes sur rémunérations							
Autres impôts et taxes				77 - Produits exceptionnels			
64 - Charges de personnel	0	0					
Rémunérations du personnel				78 - Reprises sur amortissements et provisions			
Charges sociales							
Autres charges de personnel				79 - Transfert de charges			
65 - Autres charges de gestion courante							
66 - Charges Financières							
67 - Charges exceptionnelles							
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements							
TOTAL DES CHARGES	0	0		TOTAL DES PRODUITS	0	0	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
- Secours en nature				- Bénévolat			
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations				- Prestations en nature			
- Personnel bénévole				- Dons en nature			
	Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)				
Résultat Net	0	0	0				
(1) à renseigner pour le dossier de demande							
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet							
Signature du Président ou du représentant légal							
Date							
Tampon de l'organisme							

ANNEXE 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action
Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

- Date(s) de la manifestation :
- Durée de la manifestation (nombre de jours...) :
- Manifestation gratuite payante, indiquer le tarif€
- Vente de produits et/ou services : oui non
- Nombre de visiteurs, participants :

> Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre et leur intérêt pour la métropole bordelaise :

> Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

> Liste revue de presse et couverture médiatique

> Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...)

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

> Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 du bilan financier et le retourner « signé ».

> Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

> Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

> Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de [Nom de l'organisme]

certifie exactes les informations du présent compte-rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

**Direction générale Valorisation du territoire
DGA Développement
Centre Evénements et cultures métropolitaines**

CONVENTION – ETE METROPOLITAIN 2017 **Entre « Nom de la commune » et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

La commune de **[Nom de la commune]**, dont le siège social est situé **[adresse]** représenté(e) par, **[nom]**, **[titre]** dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxx du Conseil municipal du « date » ----
ci-après désigné(e) [« Nom de la commune »]

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil métropolitain du « date »
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n°2011-0778 du 25 novembre 2011, notre Etablissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles, soutien adopté par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015.

L'Été métropolitain invite depuis 2012 habitants et visiteurs à poser un regard insolite sur l'environnement métropolitain au travers d'une programmation culturelle et artistique pluridisciplinaire, reflet de la création territoriale.

Par la diversité des propositions programmées, leur caractère fédérateur (370 000 spectateurs), festif et très accessible (90% d'événements gratuits), cet événement populaire s'inscrit comme un projet de territoire et un outil de développement durable qui contribue à l'attractivité de la métropole pendant la période estivale. Il participe également de la construction d'une « identité métropolitaine originale ».

Enfin, l'aide directe apportée à plus de 30 opérateurs contribue à faire de l'été métropolitain un levier de soutien à l'économie culturelle du territoire, parallèlement aux formes traditionnelles de subventions attribuées par les autres collectivités dotées de la compétence culturelle.

Suite à l'appel à projets arts et culture publié pour l'Été métropolitain 2017, le programme d'actions initié et conçu par la commune de **[Nom de de la commune]** a été retenu pour intégrer la programmation de cette sixième édition.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune **[Nom de la commune]** s'engage à son initiative, sous sa responsabilité et en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, à mettre en œuvre pour l'Été métropolitain 2017 le programme d'actions ou projet décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **[Nom de la commune]** une subvention plafonnée à « **X €** » pour un montant total estimé des coûts éligibles de **X €** sur l'ensemble de l'exécution de la convention conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la commune, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte-rendu financier que la commune de **[Nom de la commune]** transmettra à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de « **MONTANT** » € après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de « **MONTANT** » € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **[Nom de la commune]** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS DE REALISATION DE L'ACTION

[Nom de la commune] s'engage à fournir au chef de projet Été métropolitain :

- dès le programme d'actions terminé, et au plus tard le 31 octobre 2017 :
 - la revue de presse révélant l'impact médiatique des actions menées,
 - le nombre de visiteurs/participants à ces actions.

- dans les 3 mois suivant la réalisation du programme d'actions, et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
 - le budget définitif de la manifestation,
 - un compte-rendu quantitatif, qualitatif et financier du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir les justificatifs mentionnés à l'article 6 de la présente convention dans les délais impartis. A défaut, Bordeaux Métropole pourra demander le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La commune de **[Nom de la commune]** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune de **[Nom de la commune]** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La commune de **[Nom de la commune]** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La commune de **[Nom de la commune]** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

[Nom de la commune] s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole et l'Été métropolitain sur l'ensemble des documents destinés au public et aux partenaires ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

[Nom de la commune] s'engage à transmettre à Bordeaux Métropole le « Bon à tirer » de tout document de communication (papier et numérique) avant impression, mise en ligne et diffusion.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la commune de **[Nom de la commune]** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la commune et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour la commune de [Nom de la commune] :

Madame ou Monsieur le Maire
Xxxx (adresse de la commune)

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : Programme d'actions ou Projet
- annexe 2 : Budget prévisionnel
- annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en 2 exemplaires

Signatures des partenaires :

Pour Bordeaux Métropole

Alain Juppé
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Bordeaux

Pour la commune de « VILLE »

« PRENOM » « NOM »,
Maire

ANNEXE 1
Programme d'actions [ou Projet]

ANNEXE 2 - Budget prévisionnel

ANNEXE 2_BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE_ETE METROPOLITAIN 2016							
Nom de la commune :							
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)		Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)
60 – Achats	0	0	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service				0 Marchandises			0
Achats non stockés de matières et fournitures				0 Prestations de services			0
Fournitures non stockables (eau énergie)				0 Produits des activités annexes			0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0			0
Fournitures administratives				0 74 - Subventions d'exploitation	0	0	0
Autres fournitures				0 État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			0
61 - Services extérieurs	0	0	0	0 Région			0
Sous traitance générale				0 Département			0
Locations mobilières et immobilières				0 Bordeaux Métropole			0
Entretien et réparation				0 Autres EPCI			0
Assurances				0 Commune(s)			0
Documentation				0 Organismes sociaux			0
Divers				0 Fonds européens			0
62 - Autres services extérieurs	0	0	0	0 Emplois aidés			0
Rémunérations intermédiaires et honoraires				0 Autres (précisez) :			0
Publicité, publications				0			0
Déplacements, missions et réceptions				0 75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication				0 Cotisations			0
Services bancaires				0 Autres			0
Divers				0			0
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0 76 - Produits financiers			0
Impôts et taxes sur rémunérations				0			0
Autres impôts et taxes				0 77 - Produits exceptionnels			0
64 - Charges de personnel	0	0	0	0			0
Rémunérations du personnel				0 78 - Reprises sur amortissements et provisions			0
Charges sociales				0			0
Autres charges de personnel				0 79 – Transfert de charges			0
65 - Autres charges de gestion courante				0			0
66 – Charges Financières				0			0
67 - Charges exceptionnelles				0			0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0			0
TOTAL DES CHARGES	0	0	0	TOTAL DES PRODUITS	0	0	0
	Budget (1)	Réalisé (2)	Ecart en valeur (2)				
Résultat Net	0	0	0				
<i>(1) à renseigner pour le dossier de demande</i>							
<i>(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet</i>							
Signature de Monsieur ou Madame le Maire							
Date							
Tampon de la commune							

ANNEXE 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action
Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de la commune :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

- Date(s) de la manifestation :
- Durée de la manifestation (nombre de jours...) :
- Manifestation gratuite payante, indiquer le tarif€
- Vente de produits et/ou services : oui non
- Nombre de visiteurs, participants :

> Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre et leur intérêt pour la métropole bordelaise :

> Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

> Liste revue de presse et couverture médiatique

> Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...)

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

> Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 du bilan financier et le retourner « signé ».

> Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

> Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

> Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la commune de

certifie exactes les informations du présent compte-rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :